

EKINOPS

Société Anonyme

3, rue Blaise Pascal
22300 Lannion

**Rapport des commissaires aux comptes
sur l'autorisation d'attribution d'options
de souscription ou d'achat d'actions**

Assemblée Générale Extraordinaire du 12 décembre
2017 - 9^{ème} résolution

Altonéo Audit
143, rue de Paris
53000 Laval
Membre de la Compagnie
régionale d'Angers

Deloitte & Associés
185, avenue Charles de Gaulle
92524 Neuilly-sur-Seine Cedex
Membre de la Compagnie
régionale de Versailles

EKINOPS

Société Anonyme

3, rue Blaise Pascal
22300 Lannion

Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions

Assemblée Générale Extraordinaire du 12 décembre 2017 – 9^{ème} résolution

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-177 et R. 225-144 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions au profit du personnel salarié et/ou mandataires sociaux visés à l'article L.225-185 du Code de commerce, de votre société, des sociétés et groupements d'intérêt économique, liés à votre société dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le nombre total des options ouvertes au titre de la présente autorisation ne pourra donner droit à la souscription ou à l'achat de plus de 150 000 actions, d'une valeur nominale de 0,50 euro, étant précisé que ce nombre ne pourra excéder le tiers du capital social.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser, pour une durée de 38 mois à compter du jour de la présente Assemblée, à attribuer des options de souscription ou d'achat d'actions.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport sur les motifs de l'ouverture des options de souscription ou d'achat d'actions, ainsi que sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat. Il nous appartient de donner notre avis sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions sont précisées dans le rapport du Conseil d'administration et qu'elles sont conformes aux dispositions prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions.

Laval et Neuilly-sur-Seine, le 17 novembre 2017

Les commissaires aux comptes

Altonéo Audit

Deloitte & Associés



Cédric TOMINE



Thierry BILLAC